



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

**PRÉCONISATIONS POUR L'ACCUEIL ET
L'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU
VOYAGE DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE
DE COVID-19**

Paris, le vendredi 27 mars 2020,

FICHE RÉFLEXE ET RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, il est impératif de limiter au maximum les contacts entre personnes car il n'existe à ce jour ni traitement ni vaccin. Par conséquent, des mesures exceptionnelles ont été prises, notamment l'interdiction des déplacements, sauf exceptions prévues par le **décret n° 2020-293 du 23 mars 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ce jusqu'au 31 mars 2020 (date aujourd'hui fixée par le décret et valable tant qu'un nouveau décret n'est pas intervenu pour prolonger ces dispositions). Le 27 mars, le Premier ministre a annoncé que ces dispositions seraient renouvelées au minimum jusqu'au 15 avril.

Les déplacements des gens du voyage n'entrent pas dans l'un des cas de dérogations visés à l'article 3 du décret 293-2020 du 23 mars 2020. Ils doivent rester confinés dans leur domicile (leur caravane), là où il est, et ils ne sont autorisés à en sortir que pour les motifs prévus au décret. Ils ne sont pas autorisés à changer d'aire de stationnement et doivent rester sur celle sur laquelle ils se trouvent.

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

Grande Arche - paroi Sud
92 055 LA DÉFENSE Cédex
Tél : 01 40 81 33 60
Mél : contact.dihal@dihal.gouv.fr
dihal.gouv.fr

Le maintien de l'ouverture des aires permanentes d'accueil et le repérage des autres sites de vie limiteront la dispersion des familles et la propagation de l'épidémie.

Le lien avec les familles installées sur des sites d'accueil, de stationnement et d'habitat facilitent le confinement, le soutien et la prise en charge sanitaire.

MAINTENIR LE SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL SUR LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

Qui ? :

Gestionnaires (communes, EPCI en régie ou gestion déléguée)

Assurer leur ouverture et leur bon fonctionnement

- Maintenir l'accès à l'alimentation continue en eau et électricité sans obligation immédiate de paiement et/ou de prépaiement (passage en marche forcée)
- Faciliter l'échelonnement ou le report du recouvrement du droit d'usage
- Assurer l'enlèvement régulier des ordures ménagères
- Assurer une astreinte technique téléphonique
- Réaliser les interventions techniques urgentes (engorgements, risques électriques, etc.)
- suspendre les expulsions des occupants liés à des non-paiements
- Afficher les outils officiels d'information sanitaire (pictogrammes, contacts médicaux, etc.)

REPÉRER LES AUTRES SITES DE VIE (AIRES DE GRANDS PASSAGE, EMPLACEMENTS AGRÉÉS, TERRAINS PRIVÉS, STATIONNEMENTS ILLICITES, ...)

Qui ? :

Services de l'État (DDT ou DDCS : équipements prescrits et terrains annexés du schéma départemental d'accueil et d'habitat), collectivités territoriales (gestion ; CCAS et CCiAS chargés de la domiciliation), médiateurs (départemental, EPCI), associations professionnelles intervenant auprès des gens du voyage (accompagnement, domiciliation).

- **Vérifier les conditions sanitaires et de vie des familles pour avoir une vision de globale de ces sites.** Assurer sur ces sites l'alimentation en eau et électricité et l'enlèvement des ordures ménagères et déchets
- **Prévoir le confinement sanitaire de familles en repérant des lieux à proximité des sites de vie**
- **Suspendre les évacuations des occupants en stationnements illicites.**

2. Maintenir les liens avec les familles sur tous les sites

Les conditions de vie des voyageurs les exposent particulièrement (promiscuité, personnes vulnérables, difficultés d'accès aux ressources de base, etc.).

POINT DE VIGILANCE SUR LES CONSÉQUENCES

SOCIO-ÉCONOMIQUES DU CONFINEMENT :

- Précarisation des familles (arrêt des activités professionnelles, pertes de revenus)
- Couverture des besoins essentiels à prévoir
- Prise en compte du lieu de stationnement et non de l'élection de domicile pour l'accès aux ressources essentielles
- Anticiper les tensions (si paiement sans report des prestations d'accueil, coupure d'eau et d'électricité, etc.)

SUIVRE LES FAMILLES INSTALLÉES ET IDENTIFIER AU MOINS UN RÉFÉRENT PAR GROUPE OU PAR MÉNAGE

Qui ?

Gestionnaires (accueil), médiateurs (départemental, EPCI), associations professionnelles intervenant auprès des gens du voyage (accompagnement, domiciliation), CCAS et CCiAS (domiciliation, aide sociale)

- **Assurer le maintien du lien avec le site de vie, indispensable pour la prise en charge et le suivi sanitaires ;**
- **Recueillir, avec leur accord préalable, le nom et numéro de téléphone d'au moins une personne référente par groupe ou par ménage (si séparé du groupe, vit isolé).**
- Identifier leurs besoins essentiels et y répondre ; rassurer les familles ; informer les familles de façon claire et adaptée afin notamment de limiter la propagation des rumeurs ; repérer les familles les plus vulnérables ; diffuser les consignes et des informations actualisées sur le Covid-19 ; respecter les gestes barrières, etc.

RECOURIR À LA MÉDIATION

Qui ?

Gestionnaires (accueil), médiateurs, associations professionnelles intervenant auprès des gens du voyage

- **Maintenir le lien, prévenir et réguler les tensions, respecter les gestes barrières**

2. Maintenir les liens avec les familles sur tous les sites

ASSURER, LORSQUE NÉCESSAIRE, LE RAVITAILLEMENT (BANQUE ALIMENTAIRE)

Qui ?

Gestionnaires (accueil), CCAS et CCiAS, associations professionnelles intervenant auprès des gens du voyage, associations dédiées (Restos du cœur, ...)

- Répondre aux besoins de base selon un acheminement prédéfini (sur site, local dédié, etc.), respecter les gestes barrières

FOURNIR DES ATTESTATIONS DE DÉPLACEMENT IMPRIMÉES

Qui ?

Gestionnaires (accueil), médiateurs, associations professionnelles intervenant auprès des gens du voyage

- Respecter les gestes barrières

ORGANISER LE CONFINEMENT EN TENANT COMPTE DES CONTEXTES ET RESSOURCES DISPONIBLES

Qui ?

Gestionnaires, médiateurs, associations professionnelles

- Apporter une information claire, explicite et adaptée sur les mesures barrières, la nécessité et les modalités du confinement entre les groupes et au sein des familles. (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>)
- Utiliser des outils adaptés (Faciles à lire et à comprendre, pictogramme, affichettes, etc.)
- Expliquer le circuit de soin Covid-19 sur le territoire tel que décrit au paragraphe suivant
- Recueillir un contact (téléphone, mail, autre moyens...) par famille
- S'appuyer sur des personnes de confiance dans les familles pour faciliter l'appropriation des messages (leaders d'opinion, personnes référentes, etc.)

REPÉRER ET ORIENTER LES CAS SUSPECTS

Qui ?

Médecin traitant, médecin des permanences de soin, Agences régionales de santé

- **Le circuit de soin est identique à celui de la population générale** ([fiche prise en charge en ambulatoire](#)).
- Il est recommandé de ne pas solliciter les équipes mobiles Covid-19 destinées aux personnes à la rue ou en centre d'hébergement, sauf exception (droits non ouverts, non réponse des services de droit commun), ;
- La personne ou son accompagnant informe le professionnel de santé des conditions de vie sur le site ;
- Le médecin décide de l'orientation et de la stratégie de soin.

Il est recommandé, **si cela est réalisable**, de confirmer le diagnostic par un test pour les deux premiers cas suspects (comme dans les Ehpad ou CHRS). S'ils sont positifs, tous les autres cas ayant des symptômes seront considérés comme Covid+.

ORGANISER LA PRISE EN CHARGE DES CAS SUSPECTS OU AVÉRÉS EN AMBULATOIRE

Isoler la famille du cas suspect du reste du groupe et isoler le cas suspect au sein de sa famille

Qui ?

Médecin traitant, médecin des permanences de soin, Agences régionales de santé, services de l'État, collectivités territoriales, EPCI, associations professionnelles d'accompagnement des gens du voyage, médiateurs départementaux, référents des familles installées sur les sites

Une stratégie à 2 niveaux est recommandée :

EN 1^{ÈRE} INTENTION :

Maintenir la famille sur son site de vie avec un confinement sur place à l'écart des autres familles. L'organisation du confinement et le respect des mesures barrières sont à organiser immédiatement après le repérage du cas suspect. Ce premier niveau est à privilégier.

EN 2^{ÈME} INTENTION :

Si risque majeur de départ des autres familles, éloigner dans un rayon limité la ou les familles des personnes symptomatiques sur un lieu pré-identifié permettant un confinement médicalisé. Il reviendra aux services de l'Etat en lien avec l'appui des collectivités territoriales et des Agences régionales de santé de mobiliser des sites d'accueil et de stationnement temporaires (parkings d'établissements publics officiellement fermés, cours d'écoles, terrains mis à disposition voire réquisitionnés, etc.) avec accès à l'eau et à l'électricité, ramassage des ordures ménagères et déchets.

En cas de multi départs non contrôlés, ce qui pourrait représenter un risque de diffusion de l'épidémie, garder un lien téléphonique avec les personnes, leur demander de rester en groupe et de revenir si les mesures barrières peuvent s'appliquer ou, à défaut, de s'installer le moins loin possible. Informer de ces départs les forces de l'ordre.

Au sein de la famille, isoler la personne malade (réserver une seconde caravane et avoir un circuit d'accès à l'hygiène et aux repas évitant au maximum les contacts avec le groupe) notamment des personnes à risques : femmes enceintes, personnes âgées, malades chroniques.

Les règles de surveillance sont identiques à celles en population générale ([Fiche prise en charge en ambulatoire](#)).

En cas d'aggravation si l'hospitalisation s'impose, il faut informer les familles que les visites sont interdites.

En cas de décès, il convient de rappeler à la famille du défunt d'observer strictement les dispositions applicables au confinement, les procédures hospitalières et les règles nationales ainsi que les conditions locales d'organisation des obsèques (se référer aux modalités définies commune par commune).

**Préconisations pour l'accueil
et l'accompagnement des gens
du voyage dans le cadre de
l'épidémie de Covid-19**

4. Prévention des risques liés au confinement prolongé : réassurance et accompagnement

Outre la question de la maladie, des potentiels décès et des conséquences économiques et sociales de la situation actuelle, le confinement lui-même est un facteur de stress. Une durée supérieure à 10 jours est prédictive de **symptômes post-traumatiques, de comportements d'évitement et de colère.**

Les recommandations pour prévenir ces symptômes chez les voyageurs sont :

- L'accès à une information claire et accessible pour l'ensemble des voyageurs
- Le maintien du lien entre les groupes, les familles et avec les professionnels
- L'aide à la reprise du contrôle sur sa vie : garder une activité et un rythme.

Pour mettre en place ces recommandations :

- S'appuyer sur les expériences passées et en tirer des enseignements (rougeole, H1N1); les médiateurs ou leaders de groupe seront sollicités pour notamment repérer les capacités/compétences et ressources à mobiliser;
- Maintenir le lien en s'appuyant sur tous les outils existants et éventuellement en développer de nouveaux (radio communautaire ou des réseaux sociaux, groupes WhatsApp, ligne dédiée pour répondre aux inquiétudes des voyageurs, etc...)
- Apporter des messages positifs et rechercher avec les voyageurs les alternatives acceptables pour toute situation contraignante.

Les lignes dédiées à la réassurance qui pourront être mises en place pour les soignants devront être accessibles si possible aux travailleurs sociaux des associations professionnelles accompagnant les voyageurs.

1. SITES OFFICIELS SUR LE COVID-19, INFORMATIONS À LA POPULATION GÉNÉRALE

Gouvernement

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Ministère des Solidarité et de la Santé

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>

Agences régionales de Santé

<https://www.ars.sante.fr/>

2. RÉSEAU DES ASSOCIATIONS NATIONALES D'ACCOMPAGNEMENT DES VOYAGEURS

FNASAT

<http://www.fnasat.asso.fr/>

3. PLATEFORME DE RESSOURCES ET D'ÉCHANGE CONCERNANT LES GENS DU VOYAGE

IdealCo

<https://www.idealco.fr/gdv>

4. ACCOMPAGNEMENT ET RÉASSURANCE

Toutes les ressources liées à la réassurance et à la prise en compte de la santé mentale sont disponibles sur le site du Psycom. Elles sont mises à jour régulièrement :

<http://www.psycom.org/Espace-Presses/Actualites-du-Psycom/Ressources-pour-prendre-soin-de-notre-sante-mentale-et-de-celle-des-autres-en-periode-d-epidemie-et-de-confinement>

Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

Grande Arche - paroi Sud
92 055 LA DÉFENSE Cédex
Tél : 01 40 81 33 60
Mél : contact.dihal@diha.gov.fr
diha.gov.fr